



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER  
CIRCONSCRIPTION DE LA CÔTE-DU-SUD 06 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER, LE LUNDI 06 NOVEMBRE 2023,  
À DIX-NEUF HEURES (19h), SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
RICHARD GALIBOIS, MAIRE.

Sont présents : Monsieur Richard Galibois, maire

Mesdames et Messieurs les conseillers (ères) :  
Claire Bossé                                Michèle Lamonde  
Chantal Godin                              Ginette Rochefort  
Jocelyn Lapointe                          Sébastien Dufour

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault

### ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT

1. **OUVERTURE**
2. **ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAL DE OCTOBRE 2023**
4. **FINANCES**
  - 4.1. COMPTES
5. **AFFAIRES NOUVELLES**
  - 5.1 Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, présentation de projet
  - 5.2 Entente pour devenir membre d'Espace Muni
  - 5.3 Étude de potentiel archéologique au parc du havre
  - 5.4 Don de meubles provenant du manoir Dénéchaud
  - 5.5 Projet CANOPÉE
6. **RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS**
  - 6.1 Entente Croix rouge
  - 6.2 Entente 911
7. **URBANISME**
  - 7.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
  - 7.2 DEMANDE DE CONSTRUCTION
8. **CORRESPONDANCE**
  - 8.1 TOP BEDDING



N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

- 8.2 Luminaires de la 132
- 8.3 Retard dans les travaux de la rue du Capitaine
- 8.4 Fondation du Cégep de La Pocatière
  
- 9. **RAPPORTS DES COMITÉS**
  
- 10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 11. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution  
ou annotation

2023-109

2023-110

2023-111

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

### 2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

UNANIMEMENT VOTÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 3. PROCÈS-VERBAL D'OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

UNANIMEMENT VOTÉ

### 4. FINANCES

#### 4.1 COMPTES

Voir les incompressibles à la page suivante

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances précédentes ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a reçu et pris connaissance de la liste de la rémunération mensuelle des employés et élus municipaux avant la tenue de la présente séance.

QUE le Conseil approuve des déboursés pour un total de 424 852,33 \$, incluant les salaires bruts pour la période du 1 octobre au 4 novembre, montant de 21 449,00 \$.

UNANIMEMENT VOTÉ

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'autoriser le paiement des comptes.

Je soussigné, Jean-François Tétrault, directeur général de la municipalité de Berthier-sur-Mer, certifie que la municipalité de Berthier-sur-Mer dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 424 852,33 \$.



N° de résolution  
ou annotation

2023-112

2023-113



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 5. AFFAIRE NOUVELLE

#### 5.1 Programme d'aide à la mise en valeur du territoire public, présentation de projet

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer autorise la présentation du projet d'un sentier de randonnée pédestre et d'une piste d'hébertisme au ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur du territoire (volet 2);

CONSIDÉRANT QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Berthier-sur-Mer à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

- Voir 8.5 pour informations complémentaires

UNANIMEMENT VOTÉ

#### 5.2 Entente pour devenir membre d'Espace Muni

Espace MUNI, joueur incontournable pour le développement des communautés, est une organisation à but non lucratif née de la fusion entre le Carrefour action municipale et famille (CAMF) et le Réseau québécois de Villages et Villages en santé (RQVVS). Forte d'un réseau regroupant plus de 400 municipalités et MRC du Québec, l'organisation poursuit l'objectif d'offrir un environnement municipal durable et inclusif qui permet aux citoyennes et aux citoyens de développer leur plein potentiel. Espace MUNI, c'est LA référence des municipalités vivantes, celles qui sont en mouvement vers une meilleure version d'elles-mêmes. C'est un point de rencontre, profondément humain, où elles peuvent trouver accompagnement, outils et inspiration.

Considérant que nous avons obtenu le soutien d'Espace Muni pour l'organisation de la Fête des Voisins en 2022

Considérant qu'Espace Muni est un partenaire qui nous a accompagné dans l'élaboration de notre politique familiale et notre politique Municipalité ami des aînés, MADA

Considérant qu'être membre d'Espace Muni nous permettra d'avoir accès à de l'accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir aux citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable.

UNANIMEMENT VOTÉ



N° de résolution  
ou annotation

2023-114

2023-115



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Que la municipalité adhère à l'organisme Espace Muni au tarif en vigueur pour les municipalités de 1 à 4999 individus, soit 85 \$ annuellement

### 5.3 Étude de potentiel archéologique au parc du havre

Résolution ayant pour objet d'approuver la nouvelle démarche de potentiel archéologique au parc du havre de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QU'un mandat de potentiel archéologique a été demandé par le ministère de la Culture

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer a reçu la confirmation d'une entente financière et technique avec la MRC.

UNANIMEMENT VOTÉ

D'octroyer un contrat à la firme *Archéoconsultant*, de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud.

### 5.4 Don de meubles provenant du manoir Dénéchaud

Résolution ayant pour objet d'approuver la donation de meubles faite par monsieur Gaétan Lépine à l'attention de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer tient à remercier officiellement monsieur Lépine d'avoir fait les démarches pour que ces meubles reviennent à la municipalité de Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer accepte de remettre un reçu de charité d'une valeur de 2 500.00 \$ à monsieur Lépine pour le don de ces meubles.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Berthier-sur-Mer s'engage à inscrire et conserver au Patrimoine de la municipalité les meubles ayant appartenu aux résidents du Manoir Dénéchaud.

UNANIMEMENT VOTÉ

De procéder à l'acquisition des meubles et de les conserver dans un endroit propice à leur bonne conservation.

### 5.5 Projet CANOPÉE

CONSIDÉRANT QUE le Collectif Canopée développe des partenariats avec les municipalités des deux régions administratives pour planifier la plantation de 10 000 arbres par an dès 2024

CONSIDÉRANT QUE L'agrile du frêne est présente à Berthier-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE Les moyens de lutte contre cet insecte demeurent méconnus.



N° de résolution  
ou annotation

2023-116

2023-117



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir à long terme la coupe de plusieurs frênes matures.

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir planter des arbres et des arbustes afin d'augmenter le verdissement et la canopée de nos parcs, lieux publique et l'ensemble de notre municipalité.

CONSIDÉRANT QUE Nous avons entamer une démarche auprès du Collectif Canopée afin de prévoir la plantation d'arbres sur notre territoire.

CONSIDÉRANT QU'un minimum de dépenses sont à prévoir pour bénéficier de l'expertise du Collectif Canopée en 2024 et les années subséquentes.

CONSIDÉRANT QUE nous bénéficieront d'arbres de bonne taille.

### UNANIMEMENT VOTÉ

Que la Municipalité s'engage à couvrir les frais pour les déplacements, l'analyse et la production d'un rapport, afin de pouvoir bénéficier de la contribution du Collectif Canopée pour le verdissement de Berthier-sur-Mer.

### RÈGLEMENTS – SOUMISSIONS – CONTRATS

#### 6.1 Entente de Services aux Personnes sinistrées (Croix Rouge)

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c. S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la SCCRE est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE La SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT QUE La SCCR, est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après «MSP») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de Sinistres (tels que définis ci-après) ; et (ii) gérer l'inventaire du Matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux Personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 9.5 et 936 de cette même loi.

### UNANIMEMENT VOTÉ

Berthier-sur-Mer | Séance du 06 novembre 2023





N° de résolution  
ou annotation

2023-118



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Qu'à la recommandation du directeur général, le conseil entérine l'entente soumise par la Croix-Rouge.

### 6.2 Règlement n° 355 (911)

Règlement n° 355 abrogeant le règlement 305 et modifiant le règlement n° 262 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

**1** L'article 2 du règlement n° 262 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**2** Le règlement n° 262 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant et montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$ ; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

**3** Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

UNANIMEMENT VOTÉ

### 7. URBANISME

Il n'y a pas de points émanant du CCU pour cette séance du Conseil.



N° de résolution  
ou annotation

2023-119



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

### 8. CORRESPONDANCE ET POINTS D'INFORMATION

#### 8.1 TOP BEDDING

10 juillet au 18 août 2023	Ramassage des débris/structure d'acier
17 juillet au 18 août 2023	Démolitions des fondations et nivellement du terrain (pas de poussière additionnelle)
7 août au 29 septembre 2023	Concassage du béton par le casse-pierre mobile (8h à 17h) et nivelage du terrain
13 novembre – 1 décembre	Construction des fondations
4 décembre au... mars 2024	Assemblage / Montage de la structure d'acier
15 décembre au mai 2024	Revêtement extérieur en tôle complété
<b>Mars-24</b>	<b>Fermeture de la tour</b>

8.3 Luminaire de la 132

8.3 Retard dans les travaux de la rue du Capitaine

8.4 Fondation du Cégep de La Pocatière  
Don de 250.00 \$ voté et approuvé sur le champs par le Conseil

8.5 2 programmes de subventions seront utilisés : coût du projet estimé à 175 000.00 \$ ; coût estimé pour la Municipalité : 17 500.00 \$

### 9. RAPPORTS DES COMITÉS

#### Claire Bossé :

- Concours Du jardin dans ma ville (Fleurons)  
3<sup>e</sup> position sur 40.
- Projet de permaculture à venir

#### Jocelyn Lapointe :

- \_ Rien de nouveau

#### Sébastien Dufour :

- Activité spéciale à venir sous peu (fin novembre)  
Rénovation du Centre de loisirs en progression

#### Michèle Lamonde :

- Politique familiale sera votée en décembre

#### Chantal Godin :

- Projet embryonnaire pour un «potentiel RPA»

#### Ginette Rochefort :

- Arbres matures ont été plantés aux Loisirs et 700 bulbes mis en terre

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Réseau biblio : cote de niveau 3 sur 5 pour l'année 2022, en bonne position pour niveau 4 en 2023
- Visite de la bibliothèque par les classes de l'école toutes les semaines.





N° de résolution  
ou annotation



## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la municipalité de Berthier-sur-Mer

Club d'espagnol en phase de projet pilote

### 11. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 19h52.

Président : Richard Galibois

Secrétaire d'assemblée : Jean-François Tétrault



**Procès-verbal des délibérations du Conseil  
de la municipalité de Berthier-sur-Mer**

N° de résolution  
ou annotation

*[Faint, illegible text from the reverse side of the page is visible through the paper.]*